



Administration communale de SAINT-NICOLAS

Commune de 4420 SAINT-NICOLAS
Séance publique du Conseil du 2 décembre 2024 – Projets de délibérations

AVERTISSEMENT : Le présent document ne reprend que des **projets de délibérations**, qui sont des **documents provisoires** ayant vocation à permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation. Il s'agit donc de projets de décisions, susceptibles d'être modifiés, reportés ou retirés et qui n'ont donc **pas encore été adoptés par l'Autorité communale**. Les décisions définitives sont, quant à elles, reprises dans le procès-verbal des séances publiques du Conseil qui est publié sur le site Internet de la commune une fois approuvé par le Conseil communal.

Présents : MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente
 CECCATO Patrice, GAGLIARDO Salvatore, KOSE Omer, AIT OUSSAKOUR Lahcen, HOFMAN Audrey, Echevins
 FRANSOLET Gilbert, FRANÇUS Michel, MATHY Arnaud, MICCOLI Elvira, TERRANOVA Rosa, HANNAOUI Khalid, CLAES Sophie, VANDIEST Philippe, SELEMBBA Grégory, BENVEGNA Yanni, AGIRBAS Fuat, CHAOUCH Enissa, AIT ALOUHA Rachida, PANNAYE Jean-Christophe, TODARO Maria, GILLET Eric, SCIME Alberta, GUDELJ Léa, BELLAVIA Giacomo, VERSCHEURE Céline, VENDRIX Frédéric, Conseillers
 LEFEBVRE Pierre, Directeur Général

Séance publique
 DIRECTION GENERALE

1. DIRECTION GENERALE - Validation des élections communales du 13 octobre 2024 – Communication de la décision du Conseil des élections locales

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le procès-verbal du bureau de circonscription établissant le résultat de l'élection communal à Saint-Nicolas; daté du 13 octobre 2024 ;

VU la décision du Conseil des élections locales validant, sur recours, les élections communales du 13 octobre 2024 à Saint-Nicolas ;

CONSIDERANT que, en conséquence, l'installation des membres de l'assemblée peut avoir lieu ;

PREND CONNAISSANCE de la validation des élections communales du 13 octobre 2024 à Saint-Nicolas, dont il ressort que :

I. Ont été proclamés élus conseillers communaux :

Pour la liste 1 - ECOLO :

1. DUFRANNE Samuel
2. CLAES Sophie

Pour la liste 3 - PS :

1. MAES Valérie
2. CECATTO Patrice
3. GAGLIARDO Salvatore

4. KOSE Omer
5. AIT OUSSAKOUR Lahcen
6. HANNAOUI Khalid
7. VENDRIX Frédéric
8. HOFMAN Audrey
9. FRANCUS Michel
10. SELEMBA Grégory
11. BENVEGNA Yanni
12. MATHY Arnaud
13. MICCOLI-GOMEZ Elvire
14. CHAOUCH Enissa
15. TODARO Maria
16. SCIME Alberta

Pour la liste 4 - PTB :

1. TERRANOVA Rosa
2. AIT ALOUHA Rachida
3. GILLET Eric
4. GUDELJ Léa
5. BELLAVIA Giacomo

Pour la liste 9 - ENSEMBLE POUR ST-NICOLAS

1. FRANSOLET Gilbert
2. AGIRBAS Fuat
3. PANNAYE Jean-Christophe
4. PONCELET Marie France

II. Ont été déclarés conseillers communaux suppléants :

Pour la liste 1 - ECOLO :

1. VERSCHEURE Céline
2. ROWIER Anaïs
3. PARMENTIER Caroline
4. ARNOULD Anne-Sophie
5. LICATA Gaetano
6. PARMENTIER Benoit
7. LOPEZ BAYON Ignacio
8. DESIR Marie
9. MERCENIER Bastien
10. REUMONT Jean-Claude
11. CAPRASSE Marie
12. PARMENTIER Benjamin
13. COLICCHIA Maria
14. INFANTINO Angelo
15. MAGNERY Marc
16. BANDO V Maud
17. BRUNDSEAUX Anne-Sophie
18. DABAN Melek
19. CAFAGNA Luigi
20. AUSSEMS Sébastien
21. MAGGI Christel
22. BERGEN Patricia
23. MAGGIO Frans
24. FORMANOIE Claudy
25. ANCIEN Vincent

Pour la liste 3 - PS:

1. MALKOC Hasan
2. RHIMI Maïssa

3. RAEPERS Déborah
4. VELLA Salvatore
5. NAJM-EDDINE Chirine
6. AMAR Hawa
7. ALAIMO Franca
8. MELLAERTS Corinne
9. ARAPANTONIS Hélène
10. D'HONT Stéphane
11. KANGAH Hervé-Charles

Pour la liste 4 - PTB

1. PIERRARD Angélique
2. ODANGIU Lulian-Florinel

Pour la liste 9 - ENSEMBLE POUR ST-NICOLAS

1. VANDIEST Philippe
2. COLOMBINI Sandra
3. SEME Ali
4. KHALED Laila
5. BELLICANO Thomas
6. CLOES Christelle
7. CAPUTI Lisa
8. MPUTU BOONGO Célestin
9. ANCIEN Joëlle
10. MORAY Nathalie
11. ANDREOLI Donatella
12. NZEZA KILUANGU Mputu
13. HALIN Michel
14. BROEDERS Céline
15. ROSMARINO Grégory
16. CORMANN Zacchari
17. SCARAFONE Véronique
18. DEHESELLE Danielle
19. BOZKIR Kubilay
20. BILGI Harun
21. PARMENTIER Yapasha
22. DA COSTA Victor
23. SCHREIBER Micheline

2. DIRECTION GENERALE - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation des membres élus du Conseil communal

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la décision du Conseil des élections locales validant les élections communales du 13 octobre 2024 ;

CONSIDERANT que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie locale et la décentralisation ;

CONSIDERANT le rapport de M. le Directeur général, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service population de la commune;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L1122-3 du Code précité, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024;

CONSIDERANT qu'à la date de ce jour, les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mmes et MM. MAES Valérie, CECCATO Patrice, GAGLIARDO Salvatore, TERRANOVA Rosa, KÖSE Ömer, AIT OUSSAKOUR Lahcen, HANNAOUI Khalid, VENDRIX Frédéric, HOFMAN Audrey, FRANÇUS Michel, SELEMBA Grégory, BENVEGNA Yanni, FRANSOLET Gilbert, MATHY Arnaud, DUFRANNE Samuel, AGIRBAS Fuat, MICCOLI-GOMEZ Elvire, AÏT ALOUHA Rachida, CHAOUCH Enissa, PANNAYE Jean-Christophe, TODARO Maria, GILLET Eric, SCIMÈ Alberta, GUDELJ Léa, BELLAVIA Giacomo, CLAES Sophie

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du même Code, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du même Code
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du même Code;

CONSIDERANT que Mme Marie France PONCELET, élue sur la liste n°9 "Ensemble pour St-Nicolas" tombe dans l'un des cas d'incompatibilité familiale prévu à l'article L1125-3 du même Code et ne peut donc être appelée à prêter serment ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de faire appel au premier suppléant de la liste n°9 "Ensemble pour St-Nicolas", à savoir M. Philippe VANDIEST ;

CONSIDERANT que ce dernier remplit également les conditions précitées, lesquelles ont également fait l'objet d'une vérification ;

CONSIDERANT qu'il peut donc être procédé à la validation de leurs pouvoirs;

DÉCLARE que les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Mme la Présidente est d'emblée invitée à prêter serment entre les mains de l'échevin le plus élevé en rang sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15 du même Code, à savoir M. Patrice CECCATO.

Mme la Présidente prête dès lors, entre les mains de l'échevin le plus élevé en rang sortant réélu conseiller communal et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du même Code et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Désormais installée en qualité de conseillère communale, Mme la Présidente invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du même Code et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, sur la base de leur score en voix de préférence réalisé le 13 octobre 2024, Mmes et MM. CECCATO Patrice, GAGLIARDO Salvatore, TERRANOVA Rosa, KÖSE Ömer, AIT OUSSAKOUR Lahcen, HANNAOUI Khalid, VENDRIX Frédéric, HOFMAN Audrey, FRANÇUS Michel, SELEMBA Grégory, BENVEGNA Yanni, FRANSOLET Gilbert, MATHY Arnaud, AGIRBAS Fuat, MICCOLI-GOMEZ Elvire, AÏT ALOUHA Rachida, CHAOUCH Enissa, PANNAYE Jean-Christophe, TODARO Maria, GILLET Eric, SCIMÈ Alberta, VENDIEST Philippe, GUDELJ Léa, BELLAVIA Giacomo, CLAES Sophie

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

3. DIRECTION GENERALE - Désistement de membres élus du Conseil communal

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-4 ;

VU la validation des élections communales du 13 octobre 2024 à Saint-Nicolas ;

VU le courrier du 8 novembre 2024 par lequel M. Samuel DUFRANNE, élu conseiller communal sur la liste 1 -ECOLO renonce, avant son installation, à son mandat de conseiller communal ;

CONSIDERANT que tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré et que ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au conseil communal, lequel en prend acte ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du désistement de M. Samuel DUFRANNE, élu de la liste n°1 - ECOLO, de son mandat de conseiller communal.

4. DIRECTION GENERALE - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation de membres suppléants du Conseil communal

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L4145-10 ;

VU la décision du Conseil des élections locales validant les élections communales du 13 octobre 2024 ;

VU sa décision de ce jour prenant acte du désistement de M. Samuel DUFRANNE, élu le 13 octobre 2024 sur la liste n°1 - ECOLO ;

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir au remplacement de M. DUFRANNE par le premier suppléant de la liste 1 - ECOLO, à savoir Mme Céline VERSCHEURE ;

CONSIDERANT le rapport de M. le Directeur général, duquel il résulte que les pouvoirs de Mme Céline VERSCHEURE ont été vérifiés par le service population de la commune;

CONSIDERANT qu'à la date de ce jour, Mme Céline VERSCHEURE :

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du même Code, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du même Code
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du même Code;

CONSIDERANT qu'il peut donc être procédé à la validation de ses pouvoirs;

DÉCLARE que les pouvoirs de Mme Céline VERSCHEURE sont validés.

Mme la Présidente invite Mme Céline VERSCHEURE à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du même Code et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Ce serment prêté, Mme Céline VERSCHEURE est déclarée installée dans sa fonction.

5. DIRECTION GENERALE - Formation du tableau de préséance des membres du Conseil communal

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-18 ;

VU le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, les articles 1er à 4 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter l'ordre de préséance des membres du Conseil communal dès après l'installation dudit Conseil ;

CONSIDERANT que :

- le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection;
- seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise;
- les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

A l'unanimité des membres présents, ARRETE ainsi qu'il suit le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

ORDRE	NOM ET PRENOM	DATE ENTREE EN FONCTION	VOIX
1	FRANSOLET Gilbert	02.01.2001	298
2	CECCATO Patrice	22.09.2003	924
3	MAES Valérie	04.12.2006	2.325
4	HOFMAN Audrey	04.12.2006	380
5	FRANCUS Michel	04.12.2006	357
6	GAGLIARDO Salvatore	03.12.2012	672
7	MATHY Arnaud	03.12.2012	284
8	MICCOLI Elvira	03.12.2012	258
9	TERRANOVA Rosa	03.12.2018	649
10	HANNAOUI Khalid	03.12.2018	451
11	VENDRIX Frédéric	03.12.2018	423
12	CLAES Sophie	25.05.2020	117
13	VANDIEST Philippe	31.08.2020	191
14	KOSE Omer	02.12.2024	573
15	AIT OUSSAKOUR Lahcen	02.12.2024	494
16	SELEMBIA Grégory	02.12.2024	344
17	BENVEGNA Yanni	02.12.2024	334
18	AGIRBAS Fuat	02.12.2024	277
19	AIT ALOUHA Rachida	02.12.2024	255
20	CHAOUCH Enissa	02.12.2024	251
21	PANNAYE Jean-Christophe	02.12.2024	241
22	TODARO Maria	02.12.2024	236
23	GILLET Eric	02.12.2024	234
24	SCIME Alberta	02.12.2024	203
25	GUDELJ Léa	02.12.2024	185
26	BELLAVIA Giacomo	02.12.2024	171
27	VERSCHEURE Céline	02.12.2024	111

6. DIRECTION GENERALE - Composition des groupes politiques et désignation de leur chef
- Communication

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1123-1 §1 ;

VU ses délibérations de ce jour relatives à l'installation des membres du Conseil communal ;

CONSIDERANT que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* » ;

CONSIDERANT qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques et la désignation de leur chef ;

PREND CONNAISSANCE de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal et de la désignation de leur chef :

Groupe PS - 16 membres:

1. MAES Valérie
2. CECATTO Patrice
3. GAGLIARDO Salvatore
4. KOSE Omer
5. AIT OUSSAKOUR Lahcen
6. HANNAOUI Khalid
7. VENDRIX Frédéric
8. HOFMAN Audrey
9. FRANCUS Michel
10. SELEMBA Grégory
11. BENVEGNA Yanni
12. MATHY Arnaud
13. MICCOLI-GOMEZ Elvire
14. CHAOUCH Enissa
15. TODARO Maria
16. SCIME Alberta

Chef de groupe :

Groupe PTB - 5 membres:

1. TERRANOVA Rosa
2. AIT ALOUHA Rachida
3. GILLET Eric
4. GUDELJ Léa
5. BELLAVIA Giacomo

Cheffe de groupe : TERRANOVA Rosa

Groupe ENSEMBLE POUR ST-NICOLAS - 4 membres

1. FRANSOLET Gilbert
2. AGIRBAS Fuat
3. PANNAYE Jean-Christophe
4. PONCELET Marie France

Chef de groupe :

Groupe ECOLO - 2 membres:

1. CLAES Sophie
2. VERSCHEURE Céline

Cheffe de groupe : CLAES Sophie

7. DIRECTION GENERALE - Démission du Président du Conseil de l'action sociale

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, l'article 22 §4 ;

VU le courrier du 21 novembre 2024 par lequel M. Salvatore GAGLIARDO présente la démission de son mandat de Président du Conseil de l'action sociale ;

CONSIDERANT que les fonctions du Président du Conseil de l'action sociale prennent fin lorsqu'il démissionne de ses fonctions ;

CONSIDERANT que cette démission prend effet à la date où le Conseil communal l'acte, soit ce jour en l'espèce ;

ACTE la démission de son mandat de Président du Conseil de l'action sociale, offerte le 21 novembre 2024 par M. Salvatore GAGLIARDO.

La présente délibération est transmise au Conseil de l'action sociale.

8. DIRECTION GENERALE - Collège - Adoption d'un pacte de majorité

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1123-1 §2 ;

VU ses délibérations de ce jour, relative à l'installation des conseillers communaux et à la composition des groupes politiques au sein du Conseil ;

VU le projet de pacte de majorité, signé par le groupe PS., déposé entre les mains du Directeur général en date du 8 novembre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège ;
- respecte les règles de mixité sexuelle (*minimum 2 membres du sexe le moins représenté*) ;

CONSIDERANT que le pacte de majorité est l'acte formel par lequel le Conseil communal va constituer l'exécutif communal ;

En séance publique et par vote à haute voix,

A l'unanimité des membres présents, ADOPTE le pacte de majorité suivant :

- Bourgmestre : Valérie MAES

- Echevins :
 1. Patrice CECCATO
 2. Salvatore GAGLIARDO
 3. Ömer KOSE
 4. Lahcen AIT OUSSAKOUR
 5. Audrey HOFMAN
- Président du CPAS pressenti : Frédéric VENDRIX

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

9. DIRECTION GENERALE - Prestation de serment et installation de la Bourgmestre

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1123-4 §1er et L1126-1 ;

VU sa délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où la Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1 précité, est Mme Valérie MAES ;

CONSIDERANT que l'article L1126-1 précité prévoit une prestation de serment du Bourgmestre *qualitate qua*;

CONSIDERANT que la Bourgmestre désignée dans le pacte de majorité est la Bourgmestre en charge qui exerce la présidence temporaire du Conseil et que, en conséquence, elle prête serment entre les mains de l'échevin sortant dont le rang est le plus élevé ;

CONSIDERANT que la Bourgmestre désignée par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et L1125-2 du même Code ;

CONSIDERANT dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre;

DÉCLARE: les pouvoirs de la Bourgmestre Valérie MAES sont validés.

L'échevin sortant dont le rang est le plus élevé, M. Patrice CECCATO, se lève pour inviter la Bourgmestre élue à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

La Bourgmestre Valérie MAES est dès lors déclarée installée dans sa fonction et prend la présidence du Conseil.

10. DIRECTION GENERALE - Prestation de serment et installation des échevins

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1123-1 et L1126-1 §2 alinéa 5 ;

VU sa délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 précité ;

CONSIDERANT que l'article L1126-1 §2 alinéa 5 prévoit prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du Conseil ;

CONSIDERANT que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du même Code est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du Collège communal;

CONSIDERANT que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et L1125-2 du même Code ;

CONSIDERANT dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins;

DÉCLARE: les pouvoirs des échevins Patrice CECCATO, Salvatore GAGLIARDO, Omer KOSE, Lahcen AIT OUSSAKOUR et Audrey HOFMAN sont validés.

La Bourgmestre, présidente du Conseil, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du Code la démocratie locale et de la décentralisation, M. Patrice CECCATO, M. Salvatore GAGLIARDO, M. Omer KOSE, M. Lahcen AIT OUSSAKOUR et Mme Audrey HOFMAN.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

11. DIRECTION GENERALE - Élection de plein droit des membres du Conseil de l'action sociale présentés par les groupes politiques

LE CONSEIL,

VU la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, les articles 8 à 12 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1123-1 §1er ;

CONSIDERANT que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante:

- Groupe PS : 16 membres
- Groupe PTB : 5 membres
- Groupe ENSEMBLE POUR ST-NICOLAS : 4 membres
- Groupe ECOLO : 2 membres ;

CONSIDERANT que cette composition génère le tableau suivant, conformément à l'article 10 de la loi précitée :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
PS	16	11	$(11 \times 16) / 27 = 6,51$	6		6
PTB	5		$(11 \times 5) / 27 = 2,03$	2		2
ENSEMBLE POUR ST-NICOLAS	4		$(11 \times 4) / 27 = 1,62$	1	1	2

ECOLO	2		$(11 \times 2) / 27 = 0,81$	0	1	1
-------	---	--	-----------------------------	---	---	---

CONSIDERANT que, en conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

- Groupe PS : 6 sièges
- Groupe PTB : 2 sièges
- Groupe ENSEMBLE POUR ST-NICOLAS : 2 sièges
- Groupe ECOLO : 1 siège

VU l'acte de présentation déposé par le groupe PS, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants:

- M. VENDRIX Frédéric
- M. WILMOTTE Jean-Marc
- Mme RAEPERS Déborah
- Mme AMAR Hawa
- Mme NAJM-EDDINE Chrine
- M. SELEMBA Grégory

VU l'acte de présentation déposé par le groupe PTB, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants :

- M. GILLET Eric
- Mme EL HAMYANI Rkia

VU l'acte de présentation déposé par le groupe ENSEMBLE POUR ST-NICOLAS, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants:

- Mme PONCELET Marie France
- M. SEME Ali

VU l'acte de présentation déposé par le groupe ECOLO , en date du 18 novembre 2024, comprenant le nom suivant:

- Mme PARMENTIER Caroline

CONSIDERANT que, au terme de la procédure, tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique et ont donc été déclarés recevables ;

PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation:

Groupe PS :

- M. VENDRIX Frédéric
- M. WILMOTTE Jean-Marc
- Mme RAEPERS Déborah
- Mme AMAR Hawa
- Mme NAJM-EDDINE Chrine
- M. SELEMBA Grégory

Groupe PTB :

- M. GILLET Eric
- Mme EL HAMYANI Rkia

Groupe ENSEMBLE POUR ST-NICOLAS :

- Mme PONCELET Marie France
- M. SEME Ali

Groupe ECOLO :

- Mme PARMENTIER Caroline

La Bourgmestre proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Saint-Nicolas.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est transmis au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

12. DIRECTION GENERALE - Election des membres du Conseil de police

LE CONSEIL,

VU la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment ses articles 12 et suivants ;

VU l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

CONSIDERANT que le Conseil de police de la zone pluricommunale Ans/Saint-Nicolas est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12 de la loi du 7 décembre 1998 précitée, dont 9 sont issus de Saint-Nicolas ;

CONSIDERANT en conséquence que le Conseil communal doit procéder à l'élection de 9 conseillers communaux au sein du Conseil de police;

CONSIDERANT que l'élection des membres du Conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du Conseil communal ;

CONSIDERANT que chacun des 27 conseillers communaux dispose de 5 voix, conformément à l'article 16 de la loi du 7 décembre 1998 précitée ;

VU les actes de présentation, au nombre de 4, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 précité ;

CONSIDERANT que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants :

1er acte, présenté par Mme Valérie MAES et M. Salvatore GAGLIARDO, du groupe PS :

1. Effectif : CHAOUCH Enissa
Suppléant 1 : TODARO Maria
Suppléant 2 : KOSE Omer
2. Effectif : HOFMAN Audrey
Suppléant 1 : VENDRIX Frédéric
Suppléant 2 : TODARO Maria
3. Effectif : SCIME Alberta
Suppléant 1 : KOSE Omer
Suppléant 2 : CECCATO Patrice
4. Effectif : MATHY Arnaud
Suppléant 1 : GAGLIARDO Salvatore
Suppléant 2 : FRANCUS Michel
5. Effectif : HANNAOUI Khalid
Suppléant 1 : CECCATO Patrice
Suppléant 2 : GAGLIARDO Salvatore
6. Effectif : MICCOLI Elvire
Suppléant 1 : FRANCUS Michel

Suppléant 2 : VENDRIX Frédéric

2ème acte, présenté par M. Eric GILLET, du groupe PTB :

1. Effectif : GUDELJ Léa
Suppléant 1 : BELLAVIA Giacomo
Suppléant 2 : TERRANOVA Rosa

3ème acte, présenté par Mmes Sophie CLAES et Céline VERSCHEURE, du groupe ECOLO :

1. Effectif : CLAES Sophie
Suppléant 1 : VERSCHEURE Céline

4ème acte, présenté par M. Gilbert FRANSOLET, du groupe ENSEMBLE POUR ST-NICOLAS :

1. Effectif : AGIRBAS Fuat
Suppléant 1 : VANDIEST Philippe
Suppléant 2 : PANNAYE Jean-Christophe

VU la liste des candidats établie par la Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

Candidat effectif	Candidat suppléant (rang 1)	Candidat suppléant (rang 2)
AGIRBAS Fuat	VANDIEST Philippe	PANNAYE Jean-Christophe
CHAOUCH Enissa	TODARO Maria	KOSE Omer
CLAES Sophie	VERSCHEURE Céline	/
GUDELJ Léa	BELLAVIA Giacomo	TERRANOVA Rosa
HANNAOUI Khalid	CECCATO Patrice	GAGLIARDO Salvatore
HOFMAN Audrey	VENDRIX Frédéric	TODARO Maria
MATHY Arnaud	GAGLIARDO Salvatore	FRANCUS Michel
MICCOLI Elvira	FRANCUS Michel	VENDRIX Frédéric
SCIME Alberta	KOSE Omer	CECCATO Patrice

CONSIDERANT que les deux conseillers les moins âgés sont Mme Léa GUDELJ et M. Yanni BENVEGNA et qu'ils assistent la Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal précité

PROCEDE , en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de police;

27 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 5 bulletins de vote;

135 bulletins de vote sont remis à la Bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

- 0 bulletin non valable
- 0 bulletin blanc
- 135 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 135 bulletins valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
TOTAL	135

CONSTATE que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

CONSTATE que les 9 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus ;

Par conséquent, la Bourgmestre constate que :

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Les candidats présentés au titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
	1. 2.
	1. 2.
	1. 2.
	1. 2.
	1. 2.
	1. 2.
	1. 2.
	1. 2.

- | |
|----|
| 1. |
| 2. |

CONSTATE que la condition d'éligibilité est remplie par:

- les 9 candidats membres effectifs élus
- les 17 candidats, de plein droit suppléants, de ces 17 candidats membres effectifs;

CONSTATE qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998 précitée ;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 précitée et à l'article 15 de l'arrêté royal précité, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police Ans/Saint-Nicolas.

13. DIRECTION GENERALE - Fixation du montant du jeton de présence des membres du Conseil communal – Modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-7 et L1122-18 ;

VU le règlement d'ordre intérieur du Conseil, arrêté en séance du 26 juin 2017 et modifié les 4 février 2019, 14 décembre 2020 et 28 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'il s'indique de repréciser les modalités du jeton de présence des membres du Conseil pour la mandature 2024-2030 ;

A l'unanimité des membres présents, DECIDE de remplacer l'article 89 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal par ce qui suit :

"Article 89. Le montant du jeton de présence est fixé comme suit :

- 70,89 € bruts non indexés par séance du Conseil ;
- 40 € bruts non indexés par séance de commission.

Les montants visés au présent article sont indexés en application des règles de liaison de l'indice des prix.

La liquidation du paiement des jetons de présence est effectuée à échéance mensuelle."

La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon, conformément à l'article L3122-2, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

PERSONNEL

14. PERSONNEL - Délégations de compétences en matière d'engagement et de licenciement du personnel contractuel

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1212-1, L1212-2 et L1212-4 ;

CONSIDERANT que le Conseil communal est compétent pour fixer le cadre du personnel lequel doit contenir tous les emplois statutaires et contractuels nécessaires au bon fonctionnement des services de l'administration à l'exception des emplois pourvus dans le but d'accomplir une mission spécifique de durée limitée en vertu de l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que le Conseil communal est compétent pour fixer, conformément à l'article L1212-2 du Code précité, le statut général du personnel qui comprend notamment les conditions requises pour être recruté comme membre du personnel statutaire ou comme membre du personnel contractuel ainsi que les procédures et les épreuves y relatives ainsi que les règles et les procédures de promotion, d'avancement ou de progression de carrière ;

CONSIDERANT que l'article L1212-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation autorise le Conseil à déléguer ces compétences pour recruter les membres du personnel contractuel et pour mettre fin à leur contrat de travail au Collège communal ;

CONSIDERANT toutefois qu'il est précisé que l'acte de délégation doit indiquer expressément le type d'acte que peut prendre le Collège ;

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune concernant notamment l'engagement des agents contractuels et les fins de contrat, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion ;

CONSIDERANT que les procédures d'engagement et de fin de contrat nécessitent souvent célérité et réactivité ;

CONSIDERANT que les délibérations du Conseil communal nécessitent plus d'anticipation et plus de temps, ce qui rend la gestion des ressources humaines plus difficile ;

CONSIDERANT en outre que la gestion des dossiers de licenciement et de fin de contrat devant un organe plus restreint qu'est le Collège paraît plus approprié ;

CONSIDERANT dans ce cadre qu'il apparaît opportun de déléguer la compétence d'engager les membres du personnel contractuel et de mettre fin à leurs contrats de travail au Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents, DECIDE

Article 1^{er}. De donner délégation au Collège communal pour lancer une procédure de recrutement ou de promotion conforme au statut général du personnel et pour recruter les agents dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée, à durée indéterminée, pour un travail nettement défini ou de remplacement à l'issue de cette procédure.

Article 2. De donner délégation au collège communal pour rompre de manière unilatérale le contrat de travail d'un agent contractuel moyennant prestation d'un préavis ou paiement d'une indemnité compensatoire de préavis.

Article 3. De donner délégation au collège communal pour rompre de manière unilatérale le contrat de travail d'un agent contractuel pour motif grave conformément à l'article 35 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Article 4. De donner délégation au collège communal pour mettre fin de manière conventionnelle au contrat de travail d'un agent contractuel.

Article 5. De donner délégation au collège communal pour rompre de manière unilatérale ou conventionnelle le contrat de travail d'un agent lorsque le conseiller en prévention-médecin du travail a constaté qu'il est définitivement impossible pour le travailleur d'effectuer le travail convenu et qu'il n'y a pas de possibilité relative à un travail adapté ou à un autre travail ou que les possibilités ont été refusées par le travailleur.

Article 6. Chaque décision découlant de l'exécution de la présente délégation fera l'objet d'une information au Conseil communal.

DIVERS

15. DIVERS - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 novembre 2024.

16. DIVERS - Approbation du procès-verbal de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale du 18 novembre 2024

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès-verbal de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale du 18 novembre 2024.
